

DEPARTEMENT DU NORD  
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_059

**Objet : Acceptation d'un don de matériels pour le Relais petite enfance de Steenwerck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du 13 juillet 2020 autorisant le Président à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant la proposition de la mairie de Steenwerck de faire don de divers matériels pour les enfants ;

Considérant le besoin de matériels pour les ateliers du Relais Petite Enfance de Cœur de Flandre aggro ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'accepter le don de matériels proposé par la commune de Steenwerck.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 avril 2024

Par déléation,  
La Vice-Présidente en charge du  
Parcours de vie et de l'habitat, de  
l'action sociale, de la jeunesse et la  
santé

Sandrine KEIGNAERT

